

DELPHIN

AMICALE DE PLONGEE
SAXON



PRO

Contrat de durée indéterminée pour les utilisateurs de la station de gonflage de l'Amicale de plongée Delphin Pro à Saxon.

Entre d'une part :

L'Amicale de plongée Delphin Pro - Rte du Casino 6 - CH-1907 Saxon

et d'autre part l'utilisateur :

Nom : _____

Prénom : _____

Rue : _____

NPA et Lieu : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Type de contrat : _____

Durée / Résiliation

Le présent contrat est conclu pour la durée du _____ au _____
Il se renouvelle tacitement, d'année en année, sauf en cas de résiliation de l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis écrit de 3 mois, pour le 31 décembre.

Le soussigné certifie avoir pris connaissance et accepte le contenu des conditions générales de la station de gonflage de l'Amicale Delphin Pro.

Lieu et date : _____

Signature : _____

DELPHIN

AMICALE DE PLONGEE
SAXON



PRO

Contrat de durée indéterminée pour les utilisateurs de la station de gonflage de l'Amicale de plongée Delphin Pro à Saxon.

Entre d'une part :

L'Amicale de plongée Delphin Pro - Rte du Casino 6 - CH-1907 Saxon

et d'autre part l'utilisateur :

Nom : _____

Prénom : _____

Rue : _____

NPA et Lieu : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Type de contrat : _____

Durée / Résiliation

Le présent contrat est conclu pour la durée du _____ au _____
Il se renouvelle tacitement, d'année en année, sauf en cas de résiliation de l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis écrit de 3 mois, pour le 31 décembre.

Le soussigné certifie avoir pris connaissance et accepte le contenu des conditions générales de la station de gonflage de l'Amicale Delphin Pro.

Lieu et date : _____

Signature : _____

DELPHIN

AMICALE DE PLONGÉE
SAXON



PRO

Conditions générales

A. *Avertissement*

- Lors de manipulations inadéquates de la station, lors de comportements inadaptés ou lors de violations des points fixés dans le contrat, l'utilisateur recevra dans un premier temps un avertissement.
- En cas de récurrence, sa clé sera bloquée et l'accès à la station ne lui sera plus possible.
- Le blocage de la clé pour les raisons ci-dessus ne donne droit à aucun remboursement.

B. *Matériel non agréé*

- Il est absolument interdit de gonfler des bouteilles ne répondant pas aux exigences de l'ASIT ou de la CE. De plus, la date du prochain contrôle ne doit pas être échue.
- Les bouteilles autorisées à l'utilisation, dont la pression de service est inférieure à 200 bars sont strictement inadaptées et interdites au gonflage.

C. *Instruction préalable*

- Le nouvel utilisateur de la station de gonflage reçoit de la part d'un responsable, une instruction relative à la manipulation des éléments de la station. Il est tenu de s'y conformer.

D. *Badge*

- L'utilisateur reçoit un badge RFID lui permettant d'ouvrir la porte de la station de gonflage.
- Ce badge est personnel et ne doit en aucun cas être prêté à une tierce personne. En cas d'abus, le badge sera immédiatement et définitivement bloqué.
- La perte du badge ou son mauvais fonctionnement doit être immédiatement annoncé au responsable de la station.

E. *Panne de la station*

- En cas de panne, de mauvais fonctionnement, d'insécurité, l'utilisateur est obligé de stopper immédiatement le processus de gonflage. Il doit également avertir au plus vite le responsable de la station afin de pouvoir éliminer le problème ou faire réparer le dommage. Le numéro du responsable figure dans la porte de la station.
- Delphin Pro ne peut être tenu responsable du remboursement des pertes éventuellement occasionnées par l'arrêt de la station pour cause de panne technique.

F. *Après l'utilisation*

- Après l'utilisation de la station de gonflage, l'utilisateur a l'obligation de ranger correctement et avec soin le tuyau de remplissage. Il contrôlera également que la porte est bien fermée.

G. *Responsabilité*

- Delphin Pro décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir en cas de non-respect des conditions générales ou d'erreurs de manipulations.